

CAHIER DES CHARGES AFFICHAGE BACHE

Les associations à but non lucratif ont la possibilité d'installer une bâche pour la communication de leurs événements (affichage publicitaire non autorisé) afin d'informer la population dans les conditions suivantes :

- + **Nature de la communication** : Manifestation uniquement sur la commune de Saint-Jean-des-Mauvrets.
- + **Durée de l'affichage** : Deux semaines avant l'événement pour la mise en place et le retrait dans la semaine après l'événement.
- + **Installation** : Les associations se chargent de la mise en place de leur banderole.
- + **Autorisation** : Avant de poser une bâche, une autorisation doit être demandée à la mairie. Si une bâche est posée sans autorisation, elle sera automatiquement retirée sans préavis. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.
- + **Les caractéristiques techniques des bâches** : 3 m sur 0,76 m et l'emplacement des œillets aux quatre coins et sur les bords largeur longueur tous les 0,25 cm (voir plan ci-joint).
- + **La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.**
- + **Si le cahier des charges n'est pas respecté, aucune autorisation ne sera donnée.**
- + **Par soucis d'égalité, 4 Affichages/an par association.**
- + **Ce dispositif est étendu aux acteurs économiques de la commune pour des événements professionnels à caractère exceptionnel**, dans la mesure où ils ne seraient pas en concurrence de date avec les annonces des associations
- + **Tarifs** : gratuit pour les associations / 5€ par panneau et par évènement pour les acteurs économiques.

Date de la demande :

Date de l'événement :

Désignation de l'événement :

Nom de l'association / acteur économique :

Nom du demandeur :

Adresse :

Tél : Mail :

Souhait d'implantation : Entrée ouest Entrée est l'Homois

Signature

Cadre réservé à la mairie

Visa de la mairie : Accord refus

Saint Jean des Mauvrets le

Signataire :

Signature :